



Déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Cette déclaration doit être adressée par tout moyen donnant date certaine à sa réception.

Au Délégué(e) départemental(e) de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes

(Dans le ressort départemental duquel le programme d'ETP est destiné à être mis en œuvre)

Adresse sur le site :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/nos-delegations-departementales>

et sous format électronique par mail à : ars-ara-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la déclaration pour se prononcer sur la complétude du dossier. Celui-ci est réputé complet si le Directeur Général de l'ARS a délivré un accusé de réception ou n'a pas fait connaître, dans le délai de deux mois, au déclarant, la liste des pièces manquantes ou incomplètes. **La déclaration prend effet à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet. La déclaration ne vaut pas accord de financement.**

INTITULE DU PROGRAMME

DIAB-eCARE : Prise en charge du diabète de l'adolescent et de l'adulte

L'intitulé doit mentionner la pathologie prise en charge

- Première déclaration d'un programme ETP**
- Nouvelle déclaration d'un programme ETP suite à un changement de coordinateur et/ou à une modification sur les objectifs du programme et/ou sur la source de financement**
- Déclaration d'un programme ETP ayant bénéficié d'une autorisation avant le 01/01/2021 arrivant à son échéance.**

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE ACCUEILLANT LE PROGRAMME

Nom de la structure porteuse : [HCL / Centre Diabe-CAre](#)

Type de structure :

- Association de PS libéraux
- Association de patients
- Assurance maladie (tous régime)
- Centre de santé
- HAD
- Maisons et pôles de santé pluridisciplinaires
- MCO
- Organismes complémentaires
- Psychiatrie
- Réseaux de santé
- SSR
- Autres : Préciser _____

N° FINESS/SIREN/SIRET : [690781810](#)

Nom/prénom/fonction du représentant légal : [Mr Raymond LE MOIGN](#)

Courriel : direction.generale@chu-lyon.fr

Tél : [04 72 40 70 02](tel:0472407002)

Lieu(x) de mise en œuvre du programme (nom ((s) et adresses(s) :

[Centre DIAB-eCARE / HCL, centre Médicina 64 avenue Rockefeller, 69008 Lyon](#)

PROFIL DU COORDONNATEUR DU PROGRAMME

Extrait de l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

Les programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) mentionnés aux articles L. 1161-2 à L. 1161-4 sont coordonnés par un médecin, par un autre professionnel de santé ou par un représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

« ...Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP définies par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient... »

Une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie.

Nom/prénom : THIVOLET Charles

Fonction ou qualification :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin | <input type="checkbox"/> Masseur-kinésithérapeute |
| <input type="checkbox"/> Cadre de Santé | <input type="checkbox"/> Diététiciens |
| <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Pharmacien |
| <input type="checkbox"/> Représentant associatif | <input type="checkbox"/> Ergothérapeute |
| <input type="checkbox"/> Sage-femme | <input type="checkbox"/> Puéricultrice |
| <input type="checkbox"/> IDE | <input type="checkbox"/> Autre Préciser : _____ |

Adresse professionnelle :

Centre DIAB-eCARE / HCL, centre Médicina 64 avenue Rockefeller, 69008 Lyon

Tel : 04 26 73 93 10

Courriel : charles.thivolet@chu-lyon.fr

Formation à la dispensation de l'ETP (intitulé, organisme, nombre d'heures) :

GRIEPS / « Dispenser l'Education Thérapeutique du Patient (40 heures) – e-learning »

Formation à la coordination de l'ETP (intitulé, organisme, nombre d'heures) :

GRIEPS / Education Thérapeutique du patient : coordonner et piloter un programme » 40h

Annexe 1A ET 1B : attestation de formation du coordonnateur du programme

En l'absence de formation spécifique à la coordination : préciser les expériences en matière de coordination des soins et/ou d'encadrement d'une équipe soignante ou justifier le choix de ce coordonnateur : non concerné

Le coordonnateur participe-t-il à des ateliers ?

-
- Oui
 Non

COMPOSITION DE L'EQUIPE INTERVENANTE DANS LE PROGRAMME ETP (y compris les patients/aidants intervenant)

Extrait de l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

« ...Un programme doit être mis en œuvre par au moins deux professionnels de santé de professions différentes, régies par les dispositions des livres Ier et II et des titres Ier à VII du livre III de la quatrième partie. Lorsque le programme n'est pas coordonné par un médecin, l'un de ces deux professionnels de santé est un médecin... »

Membre de l'équipe NOM/ Prénom	Fonction ou activité professionnelle ¹	Mode d'exercice professionnel (libéral, salarié...)	Formation à la dispensation de l'ETP (intitulé, organisme, nombre d'heures ? Niveau de formation ETP (1, 2, 3 ou 4) ²)
THIVOLET Charles	Médecin	Salarié	Dispenser l'éducation thérapeutique/GRIEPS/ 40H Coordonner et piloter un programme d'ETP/ GRIEPS/ 40H Niveau 2
VILLAR-FIMBEL Sylvie	Médecin		DIU Education du patient / Université LYON 1 / 2010-2011 Niveau 2
GAUDILLIERE Mélanie	Médecin		Education thérapeutique du patient : Démarche éducative / 42h / UTEP69 Niveau 3
BENDELAC Nathalie	Médecin		Animer une séance collective d'éducation thérapeutique du patient / 14h / AFDET Evaluation pédagogique du patient / 14h / UTEP69 Initiation à la démarche éducative / 33h / UTEP69 Niveau 3
BRUNOT Sophie	IDE		DIU Education du patient / Université LYON 1 / 2010-2011 Niveau 2
POLLIN-JAVON Céline	IDE		Education thérapeutique du patient : Démarche éducative / 42 h / UTEP69 Niveau 3
ESTEVE Frédérique	IDE		Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs / 25h / IFSI Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs / 15h / IFSI Niveau 3
DREVON Emilie	IDE		Education thérapeutique du patient : Démarche éducative / 42 h / UTEP69 Niveau 3

¹ Professionnels de santé : médecin, sage-femme, chirurgien-dentiste, pharmacien, infirmier, masseur kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, pédicure-podologue, diététicien, orthophoniste, orthoptiste ... (cf. 4ème partie du Code de la Santé Publique / Les professionnels de la santé) et autres professionnels : psychologue, éducateur, professeur APA, assistant social ... et patients, patient-experts, représentants d'associations de patients

² Niveau 1 : Expert en éducation thérapeutique (formations spécialisées), niveau 2 : Responsable d'éducation thérapeutique (DU de 120 à 200 h), niveau 3 : Sensibilisation intensive à l'éducation thérapeutique (modules de formation de 30 à 50 h), niveau 4 : Sensibilisation à l'éducation thérapeutique (congrès, enseignements post – universitaires)

GIROD Keren	IDE		Susciter et maintenir la motivation / 7h / UTEP69 Animation de séances collectives / 14h / UTEP69 Le diagnostic éducatif / 21h / UTEP69 Mettre en œuvre les compétences psychosociales avec les patients / 14h / UTEP69 Evaluation en ETP / 14h / UTEP Niveau 3
AUTHIER Florence	Diététicienne		Education thérapeutique du patient : Démarche éducative / 42 h / UTEP69 Niveau 3
DUJEANCOURT Mylène	Diététicienne		DIU Education du patient / Université LYON 1 / 2012-2013 Niveau 3
BALLEREAU Mathilde	EAPA		Evaluer et coordonner L'éducation thérapeutique en APA / 60 h / STAPS / Université Claude Bernard Lyon 1 Niveau 3
BROCHIER Jean Jacques	Patient intervenant		Education thérapeutique du patient : Démarche éducative / 42 h / UTEP69 Niveau 3

Caroline SIRIEIX Psychologue Interventions ponctuelles dans le cadre de son expertise professionnelle

Annexe 1C à 1N: attestation de formation des membres de l'équipe

LE PROGRAMME

I - Intitulé complet du programme (L'intitulé doit mentionner la pathologie prise en charge) :
Diab-eCare : Prise en charge du diabète de l'adolescent et de l'adulte

II - A quelle(s) pathologie(s) le programme s'adresse-t-il ?

- Une des 30 affections de longue durée exonérant du ticket modérateur (ALD 30)³
Préciser : ALD : 8 Pathologie : Diabète
- L'obésité
 Maladies rares Préciser :
 Autre. Préciser :

III – Objectifs du programme :

Permettre au patient :

- Une autonomie dans les soins
- Une expertise dans la gestion de son insuline au quotidien
- D'adapter son diabète à son mode de vie

IV – Précisez le type d'offre ? (Plusieurs réponses possibles)

Offre initiale

(Suit l'annonce du diagnostic ou une période de vie avec la maladie sans prise en charge éducative)

Préciser : Prise en charge après l'annonce du diagnostic ou après une période d'opposition à la maladie.

Offre de suivi régulier / renforcement

(Suite à un programme initial, pour consolider les compétences acquises par le patient)

Préciser : Renforcement des connaissances :

- Diabète et alimentation
- Diabète et sport
- Diabète et autogestion

Offre de suivi approfondi / reprise (suite à un programme initial, en cas de difficultés d'apprentissage, de non atteinte des objectifs, de modification de l'état de santé du patient ou de ses conditions de vie, de passage des âges de l'enfance et de l'adolescence)

Préciser : Insulinothérapie fonctionnelle

V – Les patients bénéficiaires du programme :

³ Liste des ALD 30 <https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/prescription-prise-charge/situation-patient-ald-affection-longue-duree/definition-ald>

V – 1) Le profil des patients :

Le programme s'adresse à (plusieurs réponses possibles) :

- Adultes
- Enfants + 10 ans
- Adolescents et jeunes adultes
- Personnes âgées

Le programme d'adresse-t-il à un public spécifique (femmes enceintes, personnes incarcérées ...) ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez : Femmes enceintes, personnes en précarité sociale, problématiques de compréhension...

Est-il prévu d'associer l'entourage (parents, proches ...) du patient au programme ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez les modalités de participation des aidants (ateliers dédiés, participation aux ateliers destinés aux patients) :

Offre éducative destinée exclusivement aux aidants et possibilité aux aidants de participer aux ateliers des patients.

V – 2) Les critères d'inclusion des patients dans les programmes :

Quels sont les critères d'inclusion des patients dans le programme (éléments de diagnostic, stade/niveau de gravité de la pathologie, aptitudes cognitives, âge...) ?

Diabétique de plus de 10 ans

V – 3) La file active du programme

Quelle est l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du programme chaque année ? 250

VI – Les modalités d'organisation du programme d'ETP

Quels sont les lieux et / ou les modalité(s) de dispensation du programme (si mixte, cochez plusieurs réponses) ?

- Mode externe (ville ou consultation) (hors HDJ)
- Au cours d'une Hospitalisation (jour/ambulatoire, semaine, ou classique)

- Séjour SSR
- Séjour MCO
- Séjour psychiatrie
- Séjour HAD
- Autre. Préciser HDJ

Quelle organisation est mise en place pour optimiser le recrutement des bénéficiaires ?

Offre éducative proposée aux patients lors d'un entretien médical.

Communication à travers le site internet et réunion de présentation de la structure auprès des médecins de ville et des médecins des hôpitaux périphériques.

Disponibilité d'un planning IDE et Diététique spécifique pour consacrer du temps au bilan éducatif partagé.

Une plaquette (brochure, dépliant...) d'information sur le programme est-elle disponible pour les bénéficiaires, les professionnels pouvant orienter un patient vers un programme ?

- Oui ***Si oui exemplaire en pièce jointe annexe 2A***
- Non

VII – Le déroulé du programme ETP

VII – 1) Le bilan éducatif partagé (BEP) :

Décrire succinctement les modalités de réalisation du BEP

Suite à l'entretien médical, indication de la nécessité d'un parcours ETP :

Programmation BEP IDE ou BEP diététique ou BEP APA en fonction des objectifs fixés en consultation médicale

Annexe 2B à 2E : supports utilisés pour le bilan éducatif partagé

VII – 2) Le contenu des séances du programme :

Intitulé de la séance ou atelier ou module	Socle ou Optionnelle ? (SO)	Compétences générales (auto-soins et/ou adaptation)	Compétences d'acquisition visées	Séance collective ou individuelle ? (C/I)	Durée moyenne (en heures)	Mode d'animation de la séance (présentiel uniquement /à distanciel (e-ETP) / mixte)	Techniques pédagogiques (méthodes, outils)
Je découvre mon diabète							
J'apprends à me servir de mon capteur	O	Compétences d'auto-soins	Poser son capteur de glycémie, Assurer la maintenance du dispositif, le déchargement, la transmission des données Interpréter les résultats.	C ou I	1 heure	Mixte	Dispositif destiné au patient
J'apprends à agir en cas d'hypoglycémie	O	Compétences d'auto-soins	Faire face à une hypoglycémie	C ou I	1 heure	Mixte	Aliments factices, Métaplan®, Echange
J'apprends à agir en cas d'hyperglycémie	O	Compétences d'auto-soins	Faire face à une hyper glycémique	C ou I	1 heure	Mixte	Aliments factices, Métaplan®, Echange
Réaliser mes glycémies capillaires	O	Compétences d'auto-soins	Réaliser sa glycémie capillaire Interpréter les résultats	I	30 minutes	Mixte	Dispositif de démonstration ou dispositif du patient
Faire mes Injections	O	Compétences d'auto-soins	Réaliser ses injections d'insuline Adapter ses doses en fonction des résultats de la glycémie capillaire	I	30 minutes	Mixte	Dispositif de démonstration
Que mettre dans mon assiette	O	Compétences d'auto soins	Repérer les glucides dans l'alimentation Différencier les différents types de glucides dans l'alimentation Expliquer l'impact des glucides sur les glycémies Limiter la prise des glucides en dehors des repas	C ou I	1 heure	Mixte	Aliments factices, Documents ressources
Evaluer la teneur en glucides de mes repas	O	Compétences d'auto-soins	Evaluer la teneur en glucides des repas en utilisant les équivalences ou les apports en glucides adapter les doses d'insuline rapide en fonction des apports en glucides	C ou I	1 Heure	Mixte	Aliments factices, Documents ressources

Diabète et autogestion							
Capteur	O	Compétences d'auto soins	Poser son capteur de glycémie, Assurer la maintenance du dispositif, le déchargement, la transmission des données Interpréter les résultats.	C ou I	1 heure	Mixte	Dispositif destiné au patient
Gestion de l'urgence Hypoglycémie	O	Compétences auto-soins	faire face à une hypoglycémie	C ou I	1 heure	Mixte	Aliments factices, Métaplan®, Echange
Gestion de l'urgence Hyperglycémie	O	Compétences auto-soins	faire face à une hyperglycémie	C ou I	1 heure	Mixte	Aliments factices, Métaplan®, Echange
glycémie capillaire	O	Compétences d'auto-soins	Réaliser des glycémies capillaires Interpréter les résultats	C ou I	30 minutes	Mixte	Dispositif de démonstration ou dispositif du patient
Injection (technique et adaptation)	O	Compétences d'auto soins	Réaliser les injections d'insuline Adapter les doses d'insuline	C ou I	30 minutes	Mixte	Dispositif de démonstration
Pompe	O	Compétences d'auto soins	Manipuler correctement sa pompe à insuline externe Gérer une problématique technique. Modifier les paramètres à la demande du médecin.	C ou I	1 heure	Mixte	Dispositif de démonstration ou dispositif du patient
Diabète et alimentation							
Education à l'équilibre alimentaire	O	Compétences d'auto-soins	Equilibrer son alimentation au regard des recommandations du PNN	C ou I	1 heure	Mixte	Partage d'expériences, Visualisation par expériences, Aliments factices, Emballages alimentaires, Document diététique HCL « Repères de consommation », flyer PNNS, NUTRISCORE, Orienter vers le site mangerbouger.fr
Education aux glucides	O	Compétences d'auto-soins	Estimer l'apport glucidique d'un repas	C ou I	1 heure 30	Mixte	Partage d'expériences, Visualisation par expériences, Aliments factice, Emballages alimentaires, Morceaux de sucre, Documents diététiques HCL « familles d'aliments glucidiques » ; «

							équivalences en glucides » ou « apports en glucides », Livre « Petit Livre de la minceur » de J.P BLANC à présenter (valeurs nutritionnelles)
Education aux lipides	O	Compétences d'auto-soins	Adapter son traitement lors d'un repas riche en lipides.	C ou I	1 heure 30	Mixte	Partage d'expériences, Visualisation par expériences, Aliments factices, Emballages alimentaires, Document diététique HCL « familles d'aliments lipidiques », Livre «Petit Livre de la minceur » de J.P BLANC à présenter (valeurs nutritionnelles)
Télésuivi	O	Compétences d'auto-soins et adaptation	Gérer son diabète au quotidien	C ou I	1 heure	e-ETP	Questionnaire, Echanges oraux

Insulinothérapie Fonctionnelle

IF Module 1, Séance 1 : La Découverte	O	Compétences d'auto-soins	Découvrir l'IF, Différencier les rôles des insulines, Préparer la journée de jeun glucidique, Expliquer la charge en glucides des aliments, Expliquer son facteur de sensibilité pour soigner une hyper Se ressucrer en cas d'hypoglycémie pendant le jeun.	C ou I	2 heures	Mixte	Aliments factices, Méoplan®, Echange, fiches outils
IF Module 1, Séance 2 : La Découverte	O	Compétences auto-soins	Déterminer les besoins en insuline, Mettre en place les outils aidants pour les patients, Faire face aux hypo-hyper, Citer les aliments contenant des glucides	C ou I	2 heures	Mixte	Aliments factices, Méoplan®, Echange, fiches outils
IF Module 2, Séance 1 : La Gestion Des Repas	O	Compétences auto-soins	Adapter sa dose d'insuline rapide en fonction de sa glycémie et de son alimentation, Evaluer la charge en glucides des aliments, Utiliser les applications aidantes	C ou I	2 heures	Mixte	Aliments factices, Méoplan®, Echange, fiches outils

			à l'évaluation des apports en glucides, Définir des ratios, Mettre en place un assistant bolus, Redéfinir une conduite à tenir hypo-hyper en regard de cette nouvelle pratique, Utiliser la sensibilité à l'insuline				
IF Module 2, Séance 2 : La Gestion Des Repas	O	Compétences auto-soins	Redéfinir la basale et les ratios si besoin, Identifier les freins à la pratique de l'IF, Lever les obstacles à la bonne pratique de l'IF, Repérer les impacts sur l'équilibre glycémique	C ou I	2 heures	Mixte	Aliments factices, MétaPlan®, Echange, fiches outils
IF Module 3 : IF Dans Mon Quotidien	O	Compétences auto-soins et adaptation	Analyser sa pratique de l'IF dans son quotidien, Expliquer les clefs d'une bonne pratique de l'IF lors de repas particuliers type Repas gras, repas festif. Expliquer les clés pour une bonne pratique de l'IF en lien avec une pratique sportive	C ou I	2 heures	Mixte	Aliments factices, MétaPlan®, Echange, fiches outils
Diabète et Sport							
Niveau 1	O	Compétences auto-soins et adaptation	Adapter la gestion de son diabète à la pratique d'une activité physique. Développer son sentiment d'efficacité personnel, pour la mise en place d'une activité physique. Débuter une pratique physique autonome, et sécuritaire en lien avec le diabète. Découvrir des outils permettant de faciliter la pratique d'activité physique Diversifier son activité physique dans le temps.	C ou I	2 heures	Mixte	Documents conseils, reprenant les recommandations de la SFD
Niveau 2	O	Compétences auto-soins	Adapter la gestion de son diabète à la pratique d'une activité physique. Expliquer comment pratiquer physique de	C ou I	2 heures	Mixte	Documents conseils, reprenant les recommandations de la SFD

			façon sécuritaire en lien avec le diabète. Découvrir des outils permettant de faciliter la pratique d'activité physique Diversifier sa pratique de l'activité physique dans le temps.				
Niveau 3	O	Compétences auto-soins	Adapter la gestion de son diabète à la pratique d'une activité physique. Pratiquer une activité physique de façon sécuritaire en lien avec le diabète. Découvrir des outils permettant de faciliter la pratique d'activité physique Augmenter ses performances sportives.	C ou I	2 heures	Mixte	Documents conseils, reprenant les recommandations de la SFD

VII – 3) Evaluation des compétences acquises par le patient :

Décrire succinctement les modalités d'évaluation des compétences acquises par le patient :

Utilisation d'outils d'évaluation de compétences des gestes techniques, de connaissance de la maladie et des capacités d'adaptation.

L'évaluation est réalisée au terme du programme, en entretien individuel, lors de la synthèse d'évaluation. Elle est réalisée avec la présence de l'IDE et/ou le médecin et/ou la diététicienne.

LA COORDINATION INTERNE ET EXTERNE

Décrire succinctement quelles modalités de coordination et d'information entre les intervenants au sein du programme sont envisagées.

Des réunions régulières sont organisées1 fois par mois avec présence du patient intervenant (Comptes-rendus de réunion disponibles pour l'ensemble de l'équipe sur serveur commun)

Les informations relatives au programme sont renseignées dans un dossier partagé commun sur le serveur commun.

Les données relatives aux patients sont renseignées dans le dossier de soins informatisé.

Décrire succinctement quelles modalités de coordination et d'information avec les autres intervenants du parcours de soins du patient sont prévues, notamment son médecin traitant.

Un courrier est systématiquement envoyé au médecin adressant, l'informant de l'entrée du patient dans le programme avec les objectifs pédagogiques négociés.

Un second courrier est envoyé à la sortie du patient du programme avec le niveau d'atteinte des objectifs et le suivi éducatif proposé.

Un dispositif de suivi post-programme est-il prévu ?

Oui

Non

Si oui, merci de le décrire en quelques lignes :

Cela dépendra des objectifs initiaux du programme. Suivi en consultation médicale et/ou Ide, diététique....Ou retour à une prise en charge en ville.

LA CONFIDENTIALITE DU PROGRAMME

Décrire selon quelles modalités la confidentialité des données (y compris informatisées, le cas échéant) concernant le patient est assurée et selon quelles modalités son consentement pour l'entrée dans le programme et son consentement pour la transmission des données le concernant seront recueillis.

Les données sont informatisées dans un dossier de soin spécifique (Easily) avec un serveur spécifiquement utilisé par les personnes habilitées.

Annexe 3A : charte d'engagement pour les intervenants des programmes d'éducation thérapeutique (conforme au modèle fixé à l'annexe II bis de l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient). Ce document devra être signé par l'ensemble des intervenants.

L'EVALUATION DU PROGRAMME

Décrire succinctement selon quelles modalités et sur quel(s) élément (s) sera réalisée l'auto-évaluation annuelle du programme.

L'auto-évaluation annuelle sera réalisée au cours d'une des réunions de l'équipe éducative. Elle portera sur des données quantitatives (indicateurs d'activité proposés par l'ARS) et des données qualitatives.

L'évaluation annuelle évaluera les points forts du programme d'ETP et les améliorations à y apporter afin d'adapter le contenu et de renforcer la qualité des pratiques.

Les données qualitatives seront apportées par l'analyse :

- des questionnaires de satisfaction HCL destinés aux patients
- des questionnaires de satisfaction (UTEP 42) destinés aux éducateurs
- des résultats des évaluations pédagogiques
- des retours des médecins traitants
- des participations des éducateurs aux réunions de coordination
- des points forts et des points faibles de la mise en œuvre du programme et des activités d'ETP

Cette évaluation permettra d'apporter les ajustements nécessaires en termes d'accessibilité du programme aux patients, de contenus pédagogiques, d'organisation et de coordination entre les différents professionnels impliqués.

Décrire succinctement selon quelles modalités et sur quel(s) élément (s) sera réalisée l'évaluation quadriennale du programme

L'évaluation quadriennale sera réalisée par le coordinateur et les membres de l'équipe au cours d'une réunion de synthèse.

Elle s'appuiera sur les différents rapports d'auto-évaluation des années précédentes, ainsi que sur les comptes-rendus des réunions d'équipe et l'évolution des indicateurs ARS AuRA au cours des 4 années.

Elle permettra de faire le bilan des points forts et difficultés du programme depuis sa déclaration. Elle mettra en évidence les changements apportés et leur impact. Elle s'intéressera aux effets de l'ETP sur l'équipe, les patients et l'inclusion des différents acteurs du parcours de soins dans la prise en charge éducative conformément au guide HAS d'évaluation quadriennale.

Elle permettra d'envisager des améliorations pour la poursuite du programme.

A signaler, que chaque année du déroulement du programme, avant le 31 mars de l'année N, les indicateurs de l'année N-1 détaillés pages 15 seront à transmettre à l'ARS ARA.

LA TRANSPARENCE SUR LES FINANCEMENTS

Lister les éventuelles sources de financement du programme en précisant, pour chaque source, le montant du financement.

Source	Montant	Remarques

Dossier envoyé le :

Signature :

Nom et signature du demandeur de l'autorisation : **Mr Raymond Le Moign**

Nom et signature de l'association ayant participé à la co-construction ou participant à la mise en œuvre du programme : **Non concerné**

Nom et signature du responsable de l'équipe médicale ayant participé à la co-construction ou participant à la mise en œuvre du programme par une association : **Non concerné**

Annexe 3A

CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LES INTERVENANTS DES PROGRAMMES D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

Cette charte d'engagement est destinée aux divers intervenants impliqués dans des programmes d'éducation thérapeutique du patient, qu'ils soient professionnels de santé ou non ou patients intervenants. Elle vise à énoncer des principes de fonctionnement communs pour l'ensemble des intervenants quel que soit leur statut.

Préambule - respect des principes législatifs et des règles déontologiques en vigueur

La présente charte s'inscrit dans le respect des articles L. 1110-1 à L. 1110-11 du code de la santé publique. Elle ne saurait déroger aux obligations professionnelles ni aux codes de déontologie en vigueur. En particulier, chaque professionnel intervenant dans le programme est tenu au respect du code de déontologie propre à sa profession lorsqu'il existe (1).

Article 1er

Respect de la personne et non-discrimination

L'éducation thérapeutique est proposée à toutes les personnes atteintes de maladies chroniques qui en ont besoin. Elle concourt à la nécessaire prise en charge globale (biomédicale, psychologique, pédagogique et sociale) de chaque personne malade. La proposition de participer à un programme d'ETP ne doit faire l'objet d'aucune discrimination, notamment en raison du mode de vie, des croyances, des pratiques en santé, des prises de risque et des comportements des personnes malades.

Article 2

Liberté de choix

La personne malade peut librement choisir d'entrer ou non dans un programme d'éducation thérapeutique. Elle peut le quitter à tout moment, sans que cela puisse constituer, de la part de l'équipe soignante qui assure habituellement sa prise en charge, un motif d'interruption du suivi médical ou de la thérapeutique. Cette liberté de choix suppose notamment que toute personne malade soit informée des programmes d'éducation thérapeutique susceptibles de la concerner et de leur contenu.

Article 3

Autonomie

L'intérêt des personnes malades doit être au centre des préoccupations de tout programme d'éducation thérapeutique. Celui-ci permet à la personne malade d'être véritablement acteur de sa prise en charge et non uniquement bénéficiaire passif d'un programme. La démarche éducative est participative et centrée sur la personne et non sur la simple transmission de savoirs ou de compétences. Elle se construit avec la personne. Les proches des personnes malades (parents, conjoint, aidants) sont également pris en compte. Ils sont associés à la démarche si le soutien qu'ils apportent est un élément indispensable à l'adhésion au programme ou à sa réussite.

Article 4

Confidentialité des informations concernant le patient

Le programme d'éducation thérapeutique garantit à la personne malade la confidentialité des informations la concernant. Les non-professionnels de santé intervenants dans un programme d'éducation thérapeutique s'engagent à respecter les règles de confidentialité (2). L'exploitation des données personnelles des personnes malades doit respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (3).

Article 5

Transparence sur les financements

Un programme d'éducation thérapeutique du patient ne doit pas poursuivre de visée promotionnelle, notamment au bénéfice du recours à un dispositif médical ou un médicament, conformément aux articles L. 5122-1 et L. 5122-6 du code de la santé publique. Dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient, les différentes sources de financement sont précisées par les promoteurs.

Article 6

Respect du champ de compétence respectif de chaque intervenant en éducation thérapeutique

Chaque intervenant au sein de l'équipe pluri-professionnelle d'éducation thérapeutique agit dans son champ de compétence et assume ses responsabilités propres vis-à-vis de la personne malade. Le médecin traitant est tenu informé du déroulement du programme d'éducation thérapeutique.

(1) Pour les médecins, le CNOM attire leur attention sur les articles R. 4127-2, R. 4127-4, R. 4125-7, R. 4127-35 et R. 4127-36, R. 4127-56, R. 4127-68 du code de la santé publique. (2) Conformément aux dispositions de l'article 226-13 du code pénal. (3) Modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Membre de l'équipe	Fonction ou activité professionnelle	Signature
THIVOLET Charles	Médecin	
VILLAR-FIMBEL Sylvie	Médecin	
GAUDILLIERE Mélanie	Médecin	
BENDELAC Nathalie	Médecin	
BRUNOT Sophie	IDE	
POLLIN-JAVON Céline	IDE	
ESTEVE Frédérique	IDE	
DREVON Emilie	IDE	
GIROD Keren	IDE	
AUTHIER Florence	Diététicienne	
DUJEANCOURT Mylène	Diététicienne	
BALLEREAU Mathilde	EAPA	
BROCHIER Jean Jacques	Patient intervenant	

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE AUX EXIGENCES PREVUES AUX
ARTICLES R. 1161-5 ET R. 1161-3 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Nom du coordonnateur :

Intitulé du programme :

Je soussigné, , atteste sur l'honneur que :

1. Le programme est conforme aux exigences prévues à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique :

1) Le programme est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique.

2) Les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées :

- Article L. 1161-1 du code de la santé publique : « L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie. Elle n'est pas opposable au malade et ne peut conditionner le taux de remboursement de ses actes et des médicaments afférents à sa maladie.

Les compétences nécessaires pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient sont déterminées par décret.

Dans le cadre des programmes ou actions définis aux articles L. 1161-2 et L. 1161-3, tout contact direct entre un malade et son entourage et une entreprise se livrant à l'exploitation d'un médicament ou une personne responsable de la mise sur le marché d'un dispositif médical ou d'un dispositif médical de diagnostic in vitro est interdit. »

- Article L. 1161-4 du code de la santé publique : « Les programmes ou actions définis aux articles L. 1161-2 et L. 1161-3 ne peuvent être ni élaborés ni mis en œuvre par des entreprises se livrant à l'exploitation d'un médicament, des personnes responsables de la mise sur le marché d'un dispositif médical ou d'un dispositif médical de diagnostic in vitro ou des entreprises proposant des prestations en lien avec la santé. Toutefois, ces entreprises et ces personnes peuvent prendre part aux actions ou programmes mentionnés aux articles L. 1161-2 et L. 1161-3, notamment pour leur financement, dès lors que des professionnels de santé et des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 élaborent et mettent en œuvre ces programmes ou actions. »

3) La coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique :

Article R. 1161-3 du code de la santé publique : « Les programmes d'éducation thérapeutique du patient mentionnés aux articles L. 1161-2 à L. 1161-4 sont coordonnés par un médecin, par un autre professionnel de santé ou par un représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée au titre de l'article L. 1114-1.

Un programme doit être mis en œuvre par au moins deux professionnels de santé de professions différentes, régies par les dispositions des livres Ier et II et des titres Ier à VII du livre III de la quatrième partie. Lorsque le programme n'est pas coordonné par un médecin, l'un de ces deux professionnels de santé est un médecin. »

2. Les compétences des professionnels intervenant dans le cadre du programme sont conformes aux exigences prévues à l'article R. 1161-2 du code de la santé publique

Fait-le

Signature (s)